



En exercice : 58
Présents : 46
Votants : 49

Séance du 10 octobre 2022

Le dix octobre deux Mille Vingt-deux à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 4 octobre 2022, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence de M. Christophe LANGOUËT - Président

Étaient Présents :

ASTILLÉ	DEROUET Loïc, titulaire
ATHÉE	MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire
BALLOTS	DALIFARD Alexia, CHAUVIN Maxime, titulaires
BOUCHAMPS LES CRAON	GAUBERT Jean-Eudes, titulaire
BRAINS SUR LES MARCHES	SORIEUX Vanessa, titulaire
CHÉRANCÉ	VALLÉE Jacky, titulaire
CONGRIER	TISON Hervé, LÉPICIER René-Marc, titulaires
COSMES	COUËFFÉ Dominique, titulaire
COSSÉ LE VIVIEN	LANGOUËT Christophe, DOREAU Sébastien, MANCEAU Laurence, RADÉ Maurice, BÉZIER Florence, titulaires
COURBEVILLE	/
CRAON	MAHIER Aurélie, de GUÉBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, PREVOSTO Dominique, LANVIERGE Quentin, titulaires
CUILLÉ	/
DENAZÉ	GOHIER Odile, titulaire
FONTAINE COUVERTE	/
GASTINES	BERSON Christian, titulaire
LA BOISSIÈRE	TESSIER Jean-Pierre, titulaire
LA CHAPELLE CRAONNAISE	LECOT Gérard, titulaire
LA ROË	/
LA ROUAUDIÈRE	ROSSIGNOL Didier, suppléant
LA SELLE CRAONNAISE	JUGÉ Joseph, DERVAL Sandrine, titulaires
LAUBRIÈRES	BRÉHIN Colette, titulaire
LIVRÉ LA TOUCHE	CHANCEREL Philippe, titulaire
MÉE	BAHIER Alain, titulaire
MÉRAL	CHAMARET Richard, titulaire
NIAFLES	GENDRY Daniel, titulaire
POMMERIEUX	RESTIF Vincent, titulaire
QUELAINES ST GAULT	de FARCY de PONTFARCY Christine, LEFEVRE Laurent, GENDRY Hugues, titulaires
RENAZÉ	GAULTIER Patrick, BALOCHE Dorinne, titulaires
SENNONNES	BARBE Béatrice, titulaire
SIMPLÉ	CLAVREUL Yannick, titulaire
ST AIGNAN S/ROË	PÈNE Loïc, GUILLET Vincent, titulaires
ST ERBLON	GAUCHER Olivier, titulaire
ST MARTIN DU LIMET	BOURBON Aristide, titulaire
ST MICHEL DE LA ROË	GILLES Pierrick, titulaire
ST POIX	/
ST QUENTIN LES ANGES	/
ST SATURNIN DU LIMET	BEDOUET Gérard, titulaire

Étaient excusés : HINCELIN Marie-Noëlle (Cuillé), DESHOMMES Catherine (Cuillé), BASLÉ Jérôme (Fontaine Couverte), CHADELAUD Gaëtan (La Roë), LIVENAIS Robert (Renazé), PELLUAU Philippe (Renazé), BEUCHER Clément (St poix), GUINEHEUX Dominique (Saint-Quentin-les-Anges), JULIOT Thierry (La Rouaudière),

Étaient absents : RAGARU Edit (Craon), HAMARD Benoît (Craon), GARBE Pascale (MERAL),

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

Clément BEUCHER a donné pouvoir à Colette BREHIN, Philippe PELLUAU a donné pouvoir à Hervé TISON, Dominique GUINEHEUX a donné pouvoir à Christophe LANGOUËT

Secrétaire de Séance : Élu M. DE GUEBRIANT Bertrand, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET 2022-10/135 – MARCHÉS PUBLICS

RÉSILIATION PARTIELLE DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION DE LA VOIRIE AU NIVEAU DE LA ZONE EIFFEL ET L'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE DE CONTOURNEMENT DE L'HIPPODROME DE CRAON

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE
CRAON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du : 10 octobre 2022

OBJET 2022-10/135 – MARCHÉS PUBLICS

RÉSILIATION PARTIELLE DU MARCHÉ DE
MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA
REQUALIFICATION DE LA VOIRIE AU NIVEAU
DE LA ZONE EIFFEL ET L'AMÉNAGEMENT
D'UNE VOIE DE CONTOURNEMENT DE
L'HIPPODROME DE CRAON

M. Maxime CHAUVIN, Vice-Président en charge des Finances et Marchés publics, rappelle que la communauté de communes, avec l'assistance de Mayenne Ingénierie, a lancé une consultation pour une mission complète de maîtrise d'œuvre en décembre 2020 pour la requalification de la voirie au niveau de la zone Eiffel et l'aménagement d'une voie de contournement de l'hippodrome de Craon.

La commission d'appel d'offres a attribué le marché le 8 février 2021 au groupement PRAGMA / AVEC / THEMA / SB TRACKS DESIGN pour un montant de 144 000,00 € HT. Les travaux routiers et paysagers ont été estimés à 2 530 000 € HT, les travaux de piste de l'hippodrome à 1 070 000 € HT. À ce jour les travaux n'ont pas démarré.

La communauté de communes du Pays de Craon souhaiterait scinder le marché en 2 marchés distincts.

- La partie travaux routiers et paysagers serait toujours portée par la CCPC
- La partie agrandissement des pistes serait entièrement prise en charge par la société des courses de Craon

En effet, la société des courses est un organisme privé. Or en tant qu'établissement public, la Communauté de Communes du Pays de Craon n'a pas vocation à assurer le portage financier et juridique d'un chantier privé. Utiliser des fonds publics pour réaliser les travaux d'agrandissement des pistes pour un organisme privé pose question.

Au niveau comptable, des problématiques émergent : traduction dans l'actif, remboursement, emprunt pour financer le projet...

Conformément à l'article L2195-3 du code de la commande publique, lorsque le marché est un contrat administratif, l'acheteur peut le résilier pour un motif d'intérêt général. L'agrandissement des pistes de l'hippodrome ne relevant pas de dépenses liées à un intérêt public local, il convient donc que la CCPC ne le prenne pas en charge.

De plus, conformément à l'article 40 de l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services, une indemnité de 5 % est versée au titulaire du marché lors d'une résiliation pour motif d'intérêt général. La résiliation concerne uniquement l'entreprise S.B. Tracks Design. Le montant de l'indemnité à verser est égale à :

Montant initial du marché : 71 875,00 € HT

Montant déjà versé : 13 178,12 € HT

Solde du marché : 58 697,48 € HT

Indemnité : $58\ 697,45 \times 5\% = 2\ 934,87$ € HT soit 3 521,85 € TTC

*Après avis favorable du Bureau du 03 octobre 2022,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :
À l'unanimité,*

- ⇒ AUTORISE le Président ou Vice-président à résilier partiellement le marché (partie piste de l'hippodrome) et signer tout document s'y rapportant,
- ⇒ AUTORISE le Président ou Vice-président à verser l'indemnité au titulaire au besoin.

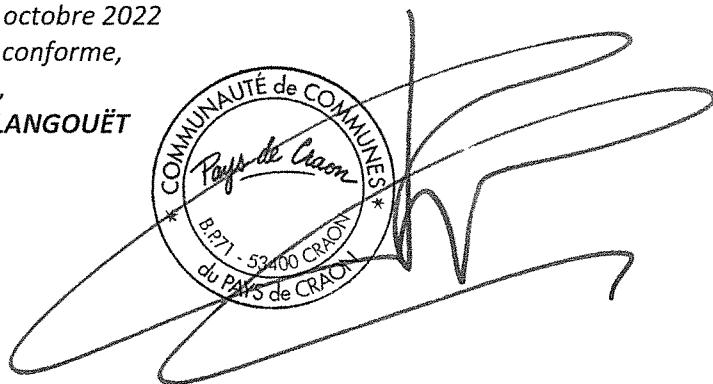
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Craon, le 19 octobre 2022

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christophe LANGOUËT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20221010-DELIB202210135-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2022
Affichage : 21/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

